

COMMISSION PERMANENTE

24 janvier 2005

CP 05/01-11

CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A MONTECH MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX DU LAUREAT

Lors de la séance consacrée au vote de la décision modificative n° 1 de l'année 2003, l'Assemblée Délibérante a adopté le rapport concernant la construction, assortie d'une démarche Haute Qualité Environnementale, d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur la commune de Montech et a décidé de lancer la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre.

La Commission Permanente, en séance du 22 juillet 2004, a approuvé la composition du jury appelé à rendre un avis sur les candidatures des concepteurs.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (5, 74 M€HT), une mise en concurrence sous forme d'un concours restreint sur « esquisse plus » a été organisée.

Sur avis motivé du jury réuni le 20 septembre 2004, la personne responsable des marchés a dressé la liste des candidats autorisés à présenter une offre, parmi les 29 candidatures reçues, :

- 1) ROUILLARD
- 2) CASTAING/PEGOT-OGIER
- 3) DE SANTI/ZOPPIS/LAFON
- 4) LABORDERIE/ROUGES/CAPMAS
- 5) BOURDONCLE

En fonction de l'analyse réalisée par la commission technique et des critères d'attribution des offres énumérés dans le règlement de concours :

- ◆ Critère lié au programme : respect des éléments du programme dont le délai de réalisation et l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- ◆ Critère qualité : expression architecturale, intégration dans le site, souci de la notion de développement durable dans le choix des matériaux et des dispositions techniques (énergie, consommation, traitement HQE...);
- ◆ Critère fonctionnel : fonctionnalité des locaux découlant de l'optimisation des surfaces à créer ;
- ◆ Critère sécurité : respect des normes de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des piétons et des cycles ;

Le jury a examiné, le 13 décembre 2004, les 5 projets et établi le classement suivant :

PROJET	CLASSEMENT
4	1
2	2
1	3
3	3 bis
5	4

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, j'ai levé l'anonymat en présence de maître Ricard, huissier de justice, révélant ainsi les noms des équipes classées :

- le projet 4 correspond à BOURDONCLE
- le projet 2 correspond à LABORDERIE/ROUGES/CAPMAS
- le projet 1 correspond à ROUILLARD
- le projet 3 correspond à DE SANTI/ZOPPIS/LAFON
- le projet 5 correspond à CASTAING/PEGOT-OGIER.

x
x x

En conséquence, je vous propose de :

- suivre l'avis du jury et de retenir l'équipe de maîtrise d'oeuvre de B. BOURDONCLE comme lauréat du concours :
- . Bureau d'études techniques : Mahenc-Salvagnac / CGB Conseil
- . Economiste : Le Douarin
- . Cuisiniste : AEF
- . HQE : IDE environnement
- approuver le marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 685 930 € TTC soit un taux de rémunération de 11, 95 % ;
- m'autoriser à signer et à exécuter ledit marché ;
- attribuer, conformément au règlement du concours, une prime de 28 500 € HT (maquette comprise) à chacun des candidats non retenus :

- LABORDERIE/ROUGES/CAPMAS
- ROUILLARD
- DE SANTI/ZOPPIS/LAFON
- CASTAING/PEGOT-OGIER

– étant précisé que les crédits seront prélevés à l'article 20316, sous fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.